

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 07 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

**Présents** : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, M. LALLEMENT, M. DESSAUX, M. LEMERAY, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, Mme PASTUREL, M. AMBROISE, Mme PAULIN, Mme DESMEDT, Mme NOIROT.

**Absents** : Mme LANGLET ODIENNE (pouvoir donné à Mme CHABRIER), Mme GAMBART (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme HACHE, M. TERRIS (pouvoir donné à M. AMBROISE), M. SELLIER (pouvoir donné à Mme PASTUREL), Mme RENAULT, M. ROUFFIGNAC, Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. ROBERT, M. NIEUWJAER, M. BOSSELUT, M. CARLOTTI (pouvoir donné à Mme PAULIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

**Secrétaire de séance** : Madame HUZÉ

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✎ **Décision 24-2019** en date du 11 octobre 2019 acceptant, en vue d'effectuer l'entretien extérieur et intérieur de la vitrerie des bâtiments communaux, la proposition de la de la société EUROPE SERVICES PROPRETE – 1, rue Martin Luther King – 91170 Viry Chatillon pour un coût forfaitaire annuel de 1 442,25 € HT, pour un passage par an/bâtiment et pour une durée de 12 mois.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Aucune remarque n'a été formulée.

La minorité rappelle qu'elle va voter contre ce compte rendu pour les raisons déjà évoquées lors du conseil du 11 septembre 2018. La minorité votera contre les comptes rendus tant que les noms des intervenants ne seront pas mentionnés à nouveau.

➤ Le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé par 15 voix, 3 voix contre et 1 abstention.

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL

**Rapporteur** : Monsieur AUDONNEAU.

Section de fonctionnement (en équilibre à 19 530 €)

Pas de nouvelles recettes en dehors du remboursement du camion volé par l'assurance pour un montant prévisionnel de 15 K€.

Côté dépenses, divers ajustements sont opérés (chapitres 011, 014, 65, 022) dont particulièrement aux comptes :

60611 (eau) +10 K€ (2000 école élémentaire + 7000 stade + 1000 Maison de Santé Pluridisciplinaire)

61522 (entretien des bâtiments) +9 K€ (+ 2400 église + 2000 école élémentaire + 2000 gymnase + 800 stade + 900 les Thermes + ...)

61523 (abattage des arbres au cimetière, initialement prévu en section d'investissement) +29 K€

6247 (transport scolaire) +27 K€.

61 K€ sont retirés du virement vers la section d'investissement (-61 K€).

#### Section d'investissement (en équilibre à -58 603 €)

Pas de recettes nouvelles

Côté dépenses, les points importants portent sur :

*Chapitre 20 (Maîtrise d'œuvre du futur tennis) – 43 K€*

*Chapitre 23 (Ascenseur de l'école) – 34 K€*

#### Débat :

Question : Pour la maîtrise d'œuvre pour les futurs tennis, pourquoi une telle baisse de crédits ?

Réponse : Un montant d'honoraires à venir a été estimé lors de l'élaboration du budget 2019 et la consultation menée depuis a permis de sélectionner un candidat avec une offre de moitié par rapport à cette estimation.

Q. : Où en est la question du foncier pour les futurs tennis ?

R. : Les discussions avec le golf sont toujours en cours.

#### Vote :

➤ *Le conseil par 18 voix, 1 abstention approuve la Décision Modificative proposée.*

## CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'AUTRE BUREAU

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

La convention soumise à l'approbation du conseil fait suite à la présentation faite lors de la séance du 17 octobre dernier.

La municipalité souhaite soutenir l'implantation d'un lieu de travail partagé sur la commune. Ceci s'inscrit dans une démarche de développement durable dans la mesure où cela va permettre de réduire les déplacements en voiture des personnes qui fréquenteront ce lieu. Cela offrira également de meilleures conditions de travail aux personnes qui ne peuvent pas exercer sereinement leur activité professionnelle à leur domicile.

La convention se focalise sur la mise à disposition, au profit de l'association qui va gérer ce co-working, du premier étage de la salle polyvalente.

#### Débat :

Question : Dans la convention, il est prévu que ce soit la Commune qui prenne en charge les frais de fonctionnement du local mis à disposition pendant trois ans. Ces frais ont-ils été estimés ?

Réponse : Non, il n'y a pas, pour l'instant, d'estimation car il y a trop de paramètres à prendre en considération. Cependant, tout a été fait au niveau de la rénovation pour rendre ce local plus économe (éclairage led, chauffage électrique à inertie, ...).

Q. : S'agissant de travail partagé et non d'une activité associative habituelle comme du sport ou des loisirs, ne serait-il pas normal que l'association verse un loyer ?

R. : Aucune association utilisatrice de locaux communaux ne verse de loyer. Par contre, l'objectif est que l'association puisse prendre en charge, le plus vite possible, les frais de fonctionnement des locaux. Demander un loyer, c'est prendre le risque de voir cette association ne pas durer.

Par contre, les frais de fonctionnement de l'atelier de co-working (location de photocopieur, frais de téléphone et internet, abonnements, ...) seront pris en charge dès le départ par l'association, sans oublier les achats de matériels et mobilier qui seront également pris en charge par l'association.

Q. : Qui pourra adhérer à l'association, seulement les forgeois ?

R. : Non, tout le monde pourra adhérer, exactement comme pour les autres associations. Même si les locaux ne permettront pas d'accueillir simultanément plus de 19 personnes, l'association pourra avoir plus d'adhérents car les différentes fréquentations seront réparties tout au long de la semaine.

Q. : Pourquoi confier la gestion de cet atelier à une association alors qu'il va s'agir d'une activité potentiellement rémunératrice, plus de 65 K € sur une année dans des conditions de fréquentation optimales ? Est-il prévu un ou des salaires ?

R. : Il s'agit d'une évaluation, sans doute optimiste, du moins pour les premiers temps. C'est pour cela qu'il est nécessaire de prendre du recul et de laisser l'association atteindre son rythme de croisière pour ensuite faire un bilan. Il n'est pas prévu de salaire car le fonctionnement des encadrants de l'association repose sur le bénévolat.

Q. : Etait-ce judicieux d'investir dans la réhabilitation de ces locaux maintenant alors qu'un projet similaire est envisagé dans la propriété de Paris ?

R. : Effectivement cela est souhaité, mais à quelle échéance ? Il existe cette association dont les membres sont hyper motivés pour démarrer rapidement, d'une part, et d'autre part les coûts de remise en état sont très raisonnables, de l'ordre de 7 500 €.

#### Prise de position :

Madame DESMEDT annonce qu'elle va voter contre car s'agissant d'un soutien à l'activité économique, contrairement aux associations à but culturel ou sportif, L'Autre Bureau, à défaut de verser un loyer, devrait au moins prendre en charge les frais de fonctionnement des locaux mis à sa disposition.

#### Vote :

➤ *Le conseil par 15 voix pour, 4 voix contre approuve cette convention, autorise madame la Maire à la signer.*

### **APPROBATION DE L'AGENDA 21 « NOTRE VILLAGE TERRE D'AVENIR »**

Rapporteur : Monsieur LALLEMENT.

Depuis janvier 2018, la Commune s'est engagée dans une démarche de transition écologique et solidaire. Dans ce cadre, des actions ont été menées et d'autres vont l'être. Tout cela a été présenté dans un dossier destiné à être transmis à l'association « Notre Village Terre d'Avenir ».

C'est ce dossier qui constitue la charte de Forges et qui est soumis à l'approbation du conseil.

A noter, le fait de faire appel à « Notre Village Terre d'Avenir », a permis de structurer la réflexion et d'y apporter de la transversalité. Un grand remerciement à tous les participants à ce grand mouvement collectif.

#### Prise de position :

Remarque : Dans ce dossier figure le projet de ferme photovoltaïque dont les forgeois ne sont pas informés, cela aurait été bien de faire une réunion publique à ce sujet.

Le projet de nouveau restaurant scolaire figure également dans ce dossier. Comme la minorité l'a toujours désapprouvé, il y aura, en conséquence, de sa part, un vote contre. En ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, la minorité préférerait que l'on attende les prochaines municipales pour ce se soit la nouvelle équipe qui décide.

Réponse : Pour le projet de ferme photovoltaïque, il y aura un Jeudi de Forges consacré à ce sujet le 23 janvier 2020. C'est un projet dont l'idée émane des forgeois et qui démarre tout juste. Pour ce qui est des prochaines élections, le document présenté a le mérite d'exister et la prochaine municipalité en fera ce qu'elle voudra. Quant au vote contre annoncé par la minorité par rapport à deux points sur quarante-deux, c'est un déni par rapport à tout le travail qui a été mené.

#### Vote :

➤ *Le conseil par 15 voix pour, 4 abstentions approuve le dossier de l'Agenda 21 « Notre Village Terre d'Avenir ».*

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU LIEUDIT ROSCOUET**

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

En vue de financer la réalisation d'un assainissement collectif au lieu-dit Roscouët à l'Alouetterie, il est proposé au conseil de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que le Conseil Départemental. Tous deux peuvent intervenir à hauteur de 30 % et 25 %, respectivement sur la base d'un prévisionnel de l'ordre de 344 K € HT.

➤ *Le conseil par 19 voix pour autorise le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de ces deux financeurs sur la base du dossier technique qui a été présenté, autorise madame la Maire à signer tous documents en vue de l'obtention de ces deux subventions.*

### **ACQUISITION ET VENTE DE TERRAIN AVEC LA SCI DE L'ALOUETTERIE**

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

Pour permettre la pose de la nouvelle canalisation d'assainissement à l'Alouetterie, il est nécessaire de procéder à l'acquisition et à la vente de terrain avec la SCI de l'Alouetterie, propriétaire des terrains qui seront desservis. Dans cette opération, la Commune va acquérir 849 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique et céder 212 m<sup>2</sup> toujours à l'euro symbolique.

Il est nécessaire d'autoriser la Maire à signer les actes notariés correspondants.

#### Vote :

➤ *Accord du conseil par 19 voix.*

## QUESTIONS ET POINTS DIVERS

↳ La Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) réalise une enquête en ligne auprès des forgeois, à la demande de la mairie, en vue de la réouverture de la boulangerie. Cette enquête est accessible jusqu'à la fin novembre (sur facebook et sur le site internet).

↳ Lors du dernier conseil, une demande a été faite pour qu'ECT intervienne sur des parcelles lui appartenant. Visiblement rien n'a été fait à ce jour.

Réponse : ECT a été sollicitée. Une relance va être faite.

↳ Les habitants de Bajolet se plaignent de la présence répétée de boue sur la départementale du fait des camions qui vont à la carrière ECT.

Réponse : La balayeuse appartenant à ECT passe tous les jours, plusieurs fois. Le problème va être remonté à ECT car visiblement ce n'est pas suffisant.

↳ Vitesse des véhicules à Bajolet : la gendarmerie de Limours a procédé à des contrôles de vitesse sur plusieurs jours, aucune infraction n'a été constatée.

↳ Un tremblement de terre a affecté la commune du Teil dans l'Ardèche et le maire de celle-ci a lancé un appel à la solidarité pour faire face aux importants dégâts subis.

Un consensus sur le principe d'une aide est constaté. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du conseil de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive style.

Marie LESPERT CHABRIER